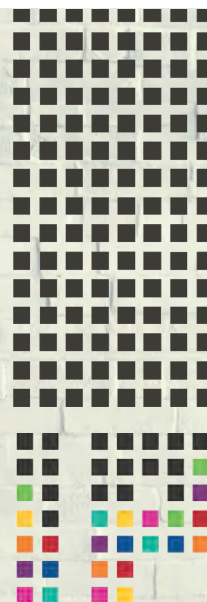


Plasseraud

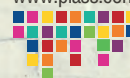
INTELLECTUAL PROPERTY



We take care of your IP

Grands groupes, petites et moyennes entreprises, organismes de recherche, start-ups : votre créativité est votre force et votre patrimoine. Avec l'une des plus grandes équipes de spécialistes en Propriété Intellectuelle en Europe, regroupant Conseils en Propriété Industrielle, ingénieurs, juristes, consultants et experts, nous sommes à vos côtés pour protéger vos inventions, défendre vos droits et valoriser vos idées. Faire de la Propriété Intellectuelle le socle de vos projets stratégiques.

www.plass.com




Plasseraud 
brevets

Plasseraud 
marques & modèles

Plasseraud 
internet & data

Plasseraud 
start-up

Plasseraud 
contrats & valorisation

Plasseraud 
origines & qualités

Plasseraud 
anti-contrefaçon

Plasseraud 
avocats

ÉDITORIAL

Nicolas Bronzo

Il y a dans la bibliothèque de tout juriste des étagères que l'on connaît bien, celles vers lesquelles la main se tend quotidiennement pour atteindre les ouvrages pratiques, actualisés, « utiles » pourrait-on dire. Et puis il y a ces territoires plus incertains, où les actes de colloques voisinent les thèses et les volumes anciens. Une récente opération de rangement m'a fourni l'occasion de me replonger dans certains de ces ouvrages, et de feuilleter à nouveau quelques-unes des plus belles pages écrites sur le droit des brevets.

Je songe par exemple à l'extraordinaire traité de Roubier, *Le droit de la propriété industrielle*, paru chez Sirey en deux tomes : l'un consacré à une théorie générale de la propriété industrielle, (1952), l'autre au droit spécial (1954). On ne peut qu'être frappé par la modernité de l'approche et par la richesse des développements. Les pages consacrées à la nature juridique des droits de propriété industrielle (t. 1, n°19 et s.) sont un classique de la matière, mais chaque chapitre ou presque recèle son lot de trésors : (« Place du droit de la propriété industrielle dans l'ordre juridique » (t. 1, n°10 et s.), « théorie générale des antériorités » (t. 1, n°26), distinction entre l'invention et la découverte scientifique (t. 2, n°146), etc. etc.

Plus ancien de presque un siècle - et sans doute moins connu - le *Traité des brevets d'invention et de la contrefaçon industrielle* des Belges Picard et Olin (1866) s'inscrit dans une logique nettement plus contestataire. Écrite dans un style incisif, la passionnante introduction en forme de « théorie sur les inventions industrielles » s'achève sur un jugement sans appel (auquel je ne souscris pas) : « En somme donc les brevets ne sont favorables à personne, ni à leur possesseurs, ni à l'intérêt général »(!). Quelques années plus tard, Pouillet livrera dans l'introduction de son célèbre *Traité théorique et pratique des brevets d'invention et de la contrefaçon* un point de vue diamétralement opposé : « Nous avons parcouru le cercle des arguments qu'on invoque en faveur de l'abolition des brevets, et nous n'en avons pas rencontré un seul qui nous saisisse et nous persuade ». Récompense de l'inventeur, liberté d'entreprendre, nature du droit de propriété industrielle, articulation avec l'intérêt général, le progrès scientifique, la justice sociale... Ces controverses qui animaient la doctrine du XIX^{ème} siècle résonnent encore aujourd'hui de façon familière aux oreilles des spécialistes de la propriété intellectuelle.

Retour au XX^{ème} siècle avec un ouvrage qui fera longtemps référence : le premier tome du *Traité des brevets* de Mousseron (Litec, 1984) consacré à l'obtention des brevets - le second tome ne paraîtra hélas jamais. Le style est direct, efficace. Je me souviens combien, étudiant, cet ouvrage m'avait d'abord semblé aride. Et pourtant, une fois apprivoisé, quelle puissance se dégage de ces réflexions ! Le droit des brevets y est abordé comme une branche du droit de la recherche-développement, activité qu'il convient de réguler dans une perspective utilitariste. « L'idéologie dominante de notre société, écrit Mousseron, sous quelques frissons épidermiques à la mode, croit au progrès économique par le progrès technique, et au progrès technique par le développement de la recherche ». (n°7, p. 11). Et de conclure, quelques lignes plus loin : « Il suit de ces brèves observations que l'intérêt économique et social appelle une intervention favorable des pouvoirs publics et que, dans le monde présent, toute société aura pour souci de favoriser le développement en son sein des activités de recherche [...] » (n°7, p. 14). Texte fondateur de « l'École de Montpellier », l'introduction s'attarde également sur les mécanismes de « réservation » des informations « utiles » ainsi que sur l'articulation entre les moyens de cette réservation et les notions de valeur et de bien (n° 11 et s.). Cette mécanique de la réservation privative, déjà présente dans la thèse de Mousseron, sera reprise quelques années plus tard, dans un autre texte essentiel paru dans les mélanges Breton / Derrida (Daloz, 1991) et intitulé « Valeurs, biens, droits ».

Je m'arrête ici faute de place. Après avoir papillonné d'un livre à l'autre pendant presque une après-midi, il fallait bien se rendre à l'évidence : je n'avais pas rangé grand-chose. C'était même plutôt l'inverse ! Mais j'avais ressenti un réel plaisir à emprunter sans but précis les chemins tracés par les grands penseurs de la propriété intellectuelle. De cette expérience je retire une indéniable satisfaction, mais aussi une forme de nostalgie : celle du temps où, jeune chercheur, j'arpentais ces pistes presque quotidiennement pour les besoins de la thèse. Et puis, passée la nostalgie, une crainte : et si, à l'heure de la recherche sur les bases de données et de la controverse doctrinale sur twitter, ces textes finissaient par être oubliés ?